



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 023

### MISE EN PLACE D'ATELIERS CRÉATIFS DANS LE CADRE DU PROJET « UN JOUR-UNE VILLE » AVEC MADAME AURÉLIE PEDRAJAS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a pour intérêt de promouvoir la création de liens sociaux entre les enfants et les familles tabernaciennes ;

**Considérant** que ce projet « Un jour/Une ville » est co-financé par la Préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du contrat de ville ;

**Considérant** que Madame Aurélie PEDRAJAS, propose de mener sept ateliers créatifs, ayant pour objectifs de découvrir les territoires (Taverny, Paris, la France, le monde) et d'expérimenter un panel large de pratiques artistiques techniques ;

**Considérant** que les sept ateliers auront lieu entre janvier et juin 2025, pour un montant total de 2 000 € NET (DEUX MILLE EUROS NET), à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer le devis établi par Madame Aurélie PEDRAJAS ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250117-AR2025\_023-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 22/01/2025

Publication le : 22 JAN. 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis relatif à la mise en place de 7 ateliers de deux heures chacun, pour l'année 2025, dans le cadre du Projet « Un jour/Une ville », en direction des enfants et des familles tabernaciennes, établi par Madame Aurélie PEDRAJAS, sise 8 villa du Combat à ÉPINAY-SUR-SEINE (93800), est signé.

SIRET : 490 619 1030 0032.

### Article 2 :

Ces sept ateliers créatifs assurés par Madame Aurélie PEDRAJAS auront lieu à la maison des habitants Joséphine-Baker, située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- Le samedi 18 janvier 2025 de 14h00 à 16h00 (familles)
- Le mercredi 29 janvier 2025 de 14h30 à 16h30 (enfants)
- Le samedi 08 mars 2025 de 10h00 à 12h00 (familles)
- Le mercredi 26 mars 2025 de 14h30 à 16h30 (enfants)
- Le mercredi 14 mai 2025 de 14h30 à 16h30 (enfants)
- Le samedi 24 mai 2025 de 10h00 à 12h00 (familles)
- Le samedi 14 juin 2025 de 14h00 à 17h00 (familles - Portes ouvertes)

### Article 3 :

Le montant total du devis est de 2 000 € NET (DEUX MILLE EUROS NET).

Le règlement, correspondant à, la réalisation de ces animations, sera effectué un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 Janvier 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI